

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Étaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, POME Béatrice, ROUSSEAUX Sandrine, Messieurs DETAIN Gérard, BRUN Julien, REMOND Vincent, MOISSENET Renaud, DUPONT Didier, ROUGET Nicolas,

Absents excusés : MONVAILLIER Frédéric qui a donné pouvoir à M. COLLARDOT

Secrétaire de séance : Béatrice POME

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 11

Pour : 11

Approbation du CR du 23 mai 2023 :

Approuvé à l'unanimité

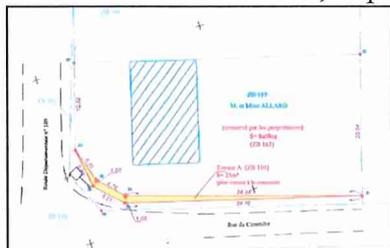
Article 1 : Ajout à l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion du quatre juillet les points suivants :
Décision modificative
Régularisation alignement ALLARD

Article 2 : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2022/24 Régularisation d'alignement : acquisition d'une parcelle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'à la construction de la maison de M. et Mme ALLARD en 2018, la parcelle ZB 157 a fait l'objet d'un plan de division comme suit :



Il convient d'acquérir la parcelle ZB 164, issue de la division de la parcelle ZB 157 pour les nécessités d'une transaction immobilière afin de faciliter la circulation en élargissant la voie de circulation de la rue du cimetière.

A la fin de la procédure la parcelle ZB 164 doit être intégrée dans le domaine public.

Le conseil municipal avait proposé en 2022 l'achat de la parcelle ZA 164 d'une surface de 25m² au tarif de 500 €, soit 20.00 € le m².

Suite à un courrier de M. et Mme ALLARD, la commune a demandé l'avis au service des domaines.

S'agissant d'une parcelle ne faisant pas partie d'une zone réservée, M. Le Maire propose le tarif de 75 €/m²

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **PROPOSE** l'achat de la parcelle ZA 164 d'une surface de 25m² pour un montant total de 1875 €, soit 75 € le m².
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune

Article 3 : décision modificative N°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de virer les crédits suivants sur le budget 2023

INVESTISSEMENT

Chapitre 203 : + 40 000 €

Chapitre 21 article 2131 : - 40 000 €

Article 4 : Organisation du 14 juillet 2023

Le Conseil Municipal décide d'organiser un « repas citoyen » à l'occasion de la fête nationale, le 14 juillet 2023

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe les participations à ce repas comme suit :

- Adultes habitant à FLAGEY-ECHEZEAUX : 14.00 €
- Adultes ne résidant pas à FLAGEY-ECHEZEAUX : 24.00 €
- Enfants de 6 ans à 12 ans : 6.00 €
- Enfants de moins de 6 ans : gratuit
-

Article 5 : Participation au feu d'artifice du 14 juillet de Gilly-les-Cîteaux

Comme en 2022, la commune de Gilly-les-Cîteaux propose la possibilité de faire un feu d'artifice en commun avec la commune de Vougeot pour le 14 juillet prochain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'organiser le feu d'artifice du 14 juillet avec la commune de Gilly-les-Cîteaux
- **DECIDE** de participer au coût de ce feu d'artifice à hauteur de 500 €

Article 6 : questions diverses

- a) Organisation du 14 juillet : 1^{ère} réponses des habitants / commandes
- b) Lotissement route de Boncourt : une vente devrait être conclue fin juillet, le permis de construire étant accepté